



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

ETAIENT PRESENTS : M. FLEGEO, M. VARENNE, M. BERNARDON, Mme ROUER, Mme BOUVIER, M. MAILLET, M. FRANCESCHI, Mme VELARD, M. ROUSSEAU, M. LELEU, Mme BRUNNER, Mme JANNARELLI, Mme CHAPAS-DAVID, M. MARHABEN, M. COJEAN, M. E. ROUSSEAU, Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M. HENAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTMANN pouvoir à M. FLEGEO,

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEPOITTEVIN, M. LEPOITTEVIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. BAZILE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures.

A) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2015**B) DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015**

Monsieur le Maire procède à la présentation des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 26 mai 2015, en application de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales :

56	Contrat multirisque exposition passé avec AXA pour l'exposition No Déchet et la Maison No Déchet du 4 au 9 juin 2015	131,26
57	Contrat de suivi de progiciels passé avec la société Berger-Levrault	
58	Décision non attribuée	/
59	Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse régionale du Crédit Mutuel d'Ile-de-France	400 000
60	Note d'honoraires n°17007 avec la SCP DIDIER/PINET - contentieux	3 600
61	Convention relative à la tenue de permanences des travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités de Chilly-Mazarin sur la commune de Saulx-les-Chartreux	Aucune incidence financière
62	Contrat avec La Fanfare de la faculté de médecine du Kremlin Bicêtre – Les Makabés pour le 6 juin 2015	700
63	Avenant n°1 à la Convention d'entretien des défibrillateurs « cardiac science » avec l'entreprise EMD	1 200
64	Convention de partenariat entre la commune et l'association les Saulx'rciers pour le 6 juin 2015	Aucune incidence financière
65	Note d'honoraires relative aux prestations accomplies par le cabinet ATYS – contentieux	984
66	Note d'honoraires relative aux prestations accomplies par le cabinet ATYS – contentieux	804
67	Note d'honoraires relative aux prestations accomplies par le cabinet ATYS – contentieux	1 620
68	Contrat d'abonnement annuel à « Légibase collectivités territoriales »	720
69	Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG au sein de la commune	50,50 / heure
70	Retrait de la décision n°38SG15 relative à la convention d'occupation d'un local communal pour la « Party jeux en réseau » organisé par la CAEE– Manifestation non réalisée	Aucune incidence financière

C) ORDRE DU JOUR

1) AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE POUR LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY AVEC EXTENSION AUX COMMUNES DE VERRIERES-LE-BUISSON ET WISSOUS

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous

2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET ONEREUX PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT A UN PROFESSEUR DES ECOLES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité l'attribution à titre précaire et révocable du logement T5 de 105,34 mètres carrés sis 46 rue de la Division Leclerc, 91160 Saux-les-Chartreux, à Madame Marie-Anne DATZENKO,

DIT à l'unanimité que le loyer mensuel est de 700 euros charges comprises,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et onéreux avec Madame Marie-Anne DATZENKO

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE LAURENCE COHEN POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS DE LA CUISINE CENTRALE ANATOLE FRANCE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur VARENNE Didier, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter la Sénatrice Laurence COHEN afin d'obtenir une subvention relative aux travaux de réfection des sols de la cuisine centrale de Saux-les-Chartreux.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE 4 QUAIS DE BUS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur VARENNE Didier, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter le STIF afin d'obtenir une subvention relative aux travaux de réalisation de 4 quais de bus pour les personnes à mobilité réduite.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

5) CONVENTIONS RELATIVES AUX FONDS DE CONCOURS 2014 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EUROP ESSONNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur VARENNE Didier, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une participation à la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne d'un montant de 9 789 € pour la Z.A.E des Dévodes et de 14 994,64 € pour la navette

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer tous documents en ce sens.

6) PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL BOUCHERIE GUILLAUME

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer pour la Ville un protocole d'accord transactionnel avec la SARL Boucherie Guillaume ayant pour conséquence :

- De rompre le bail commercial avec la SARL Boucherie Guillaume
- De récupérer la somme de 7 000 € en guise de dommage financier pour la commune

7) MISE A DISPOSITION DU SERVICE EMPLOI AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP' ESSONNE

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de Monsieur Didier VARENNE, maire-adjoint, et après avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition du Responsable de la Maison de l'Emploi et de l'Economie au profit de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

- **Approuve** à l'unanimité les modalités financières de cette mise à disposition à hauteur de 10 % de la charge nette du coût en fonctionnement.

- **Autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention à effet immédiat.

8) INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Fixe à la majorité et 4 abstentions (Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M. HENault) le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des 7 Maires-Adjoints et des 9 conseillers municipaux délégués à la majorité, comme suit :

- Le Maire : 49.32 % de l'indice 1015
- Les Maire-Adjoints : 19.14 % de l'indice 1015
- Les Conseillers municipaux délégués : 5,3 % de l'indice 1015

DIT à la majorité et 4 abstentions (Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) que ces indemnités seront versées au Maire, aux Maires-Adjoints et aux conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} juillet 2015.

DIT à la majorité et 4 abstentions (Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) que les crédits nécessaires sont prévus au budget annuel 2015.

9) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DE L'ÎLOT CA-2

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Bouvier, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité et 4 contre (Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) le cahier des charges de cession de terrain spécifique à l'îlot CA-2 présenté en annexe ainsi que l'attestation de droits à construire.

10) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DES ÎLOTS LL-2 et MS-5

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Bouvier, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité et 4 contre (Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) le cahier des charges de cession de terrain spécifique aux îlots LL-2 et MS-5 présenté en annexe ainsi que les attestations de droits à construire.

11) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DE L'ÎLOT LL-3

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Bouvier, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité et 4 contre (Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) le cahier des charges de cession de terrain spécifique à l'îlot LL-3 présenté en annexe ainsi que l'attestation de droits à construire.

12) CESSION DES PARCELLES AL191p, AL335p, AL336p et AL204p, AL205p

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Bouvier, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité et 4 abstentions (Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) la cession des parcelles AL191p, AL335p, AL336p et AL204p, AL205p aux prix respectifs de 277 000 € et 283 000 €.

AUTORISE à la majorité et 4 abstentions (Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

13) ECHANGE PARCELLAIRE ENTRE LA VILLE ET LES CONSORTS MENARD – SANS SOULTE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Bouvier, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'échange entre la ville et les Consorts Ménard comme indiqué ci-dessous :

Lots appartenant à la Ville à destination des Consorts Ménard

Lot J (issu de la parcelle AL333) : 49 m²

Lot O (issu de la parcelle AL404p) : 652 m²

Lot P (issu de la parcelle AL404p) : 58 m²

Lot appartenant aux Consorts Ménard à destination de la Ville

Lot L (issu de la parcelle AL332) : 1 m²

Concernant la parcelle AL336, le lot H (6 m²) est attribué aux Consorts Ménard et les lots G (131 m²) et I (111 m²) sont attribués à la Ville. La Ville abandonne ses droits à l'indivision sur 3 m² du Lot H et les Consorts Ménard abandonnent leurs droits sur 121 m² sur les lots G et I.

APPROUVE à l'unanimité la constitution de servitude de passage de canalisation sur le lot N de la parcelle AL404 au profit des Consorts Ménard,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

14) REGULARISATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU DU 3 JUILLET 2012

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Bouvier, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

AUTORISE à la majorité et 4 contre (Mme DURANCEAU, M.BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) la régularisation de la délibération du 3 juillet 2012 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saulx les Chartreux, conformément aux termes du jugement en date du 5 juin 2015.

APPROUVE à la majorité et 4 contre (Mme DURANCEAU, M. BAZILE, Mme FANGET, M.HENAUULT) le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT à la majorité et 4 contre (Mme DURANCEAU, M.BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DIT à la majorité et 4 contre (Mme DURANCEAU, M.BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Saulx-les-Chartreux et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT à la majorité et 4 contre (Mme DURANCEAU, M.BAZILE, Mme FANGET, M. HENAUULT) que la présente délibération sera notifiée sans délai au Tribunal administratif de Versailles dans le cadre de l'instance n°1207728.

15) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE ZN23

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUVIER Brigitte, maire déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la convention de mise à disposition d'une parcelle départementale pour la gestion d'un jardin partagé de la Plaine de Saulx les Chartreux,

16) ADOPTION DU NOM DE LA FERME SOLIDAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LELEU Franck, maire délégué et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adoption du nom « La Fabrik Saulxlidaire » pour le projet de la Ferme Solidaire.

17) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'INSONORISATION DU BATIMENT D'ANIMACKT A AEROPORT DE PARIS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU Michel, maire délégué et après en avoir délibéré,

SOLLICITE à l'unanimité une subvention auprès de Aéroport de Paris au titre de l'aide à l'insonorisation afin de réaliser un diagnostic acoustique et des travaux d'insonorisation dans le bâtiment au 1 rue du lieutenant Émile Fontaine, 91160 Saulx les Chartreux,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

18) PREFINANCEMENT DE L'ACHAT DE PARCELLES AGRICOLES ZS 174 – 176 – 177 – 178 ET ZI 95

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUVIER Brigitte, maire déléguée et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des parcelles ZS 174 et 178 sises « DU FOUR A BANC », ZS 176 et 177 sises « DES RUTOIRS » et ZI 95 sise « DU 8 MAI 1945 »,

DÉCIDE à l'unanimité de préfinancer l'acquisition de ces parcelles au prix total de 24 875,34 €, comprenant le prix principal de la parcelle (21 792,21 €), les frais d'acquisition (1 029,20 €) et les frais d'intervention de la SAFER (2 053,93 €),

PREND ACTE à l'unanimité que l'intégralité de ce préfinancement sera remboursé à la Commune de Saulx Les Chartreux dès la réalisation de la vente par la SAFER si celle-ci décide d'attribuer ces parcelles à un autre candidat au terme de la procédure d'attribution,

19) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION

Au vu de ces éléments exposés par Monsieur Jacky MAILLET, maire-adjoint, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public :

D'approuver à l'unanimité le choix de la Lyonnaise des Eaux comme délégataire du service public d'assainissement de la commune de Saulx-les-Chartreux ;

D'approuver à l'unanimité le contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ;

D'autoriser à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération

20) REORGANISATION PEDAGOGIQUE ET TARIFAIRE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice VELARD, Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la tarification trimestrielle comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE 2015-2016

INSTRUMENT OU CHANT + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE			
	1er cycle (Tarif A)	2ème cycle (Tarif B)	3ème cycle (Tarif C)
Quotient mini	52,97€	67,17€	81,36€
Quotient maxi	279,37€	323,35€	367,34€
Extérieur	502,07€	649,53€	796,99€
2ème INSTRUMENT			
	1er cycle (Tarif D)	2ème cycle (Tarif E)	3ème cycle (Tarif F)
Quotient mini	26,46€	33,58€	40,70€
Quotient maxi	139,68€	161,70€	183,72€
Extérieur	251,79€	325,67€	399,56€
ORCHESTRES / ENSEMBLES ET ATELIERS INSTRUMENTAUX / CHORALES (Tarif G)			
Quotient mini	30,30€		
Quotient maxi	45,45€		
Extérieur	55,55€		
FORMATION MUSICALE / EVEIL MUSICAL / INITIATION MUSICALE (Tarif G)			
Quotient mini	30,30€		
Quotient maxi	45,45€		
Extérieur	55,55€		

1er cycle: cours d'instrument 30 minutes

2ème cycle: cours d'instrument 45 minutes

3ème cycle: cours d'instrument 1heure

PREND ACTE à l'unanimité que la présente délibération annule et remplace la délibération du 28 juin 2011 fixant la tarification des ateliers d'activités culturelles, la délibération du 14 octobre 2013 fixant la tarification pour l'étude d'un instrument seul et la délibération du 17 décembre 2013 portant révision de la tarification pour l'étude d'un deuxième instrument à l'école municipale de musique pour l'année 2013/2014 portant révision des règlements intérieurs des structures culturelles.

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur comme suit :

Article 1: Dispositions générales

L'inscription ou la réinscription au Conservatoire est annuelle. Elle implique l'acceptation du règlement intérieur et de toutes les modalités particulières relatives aux études.

Article 2: Admissions

L'admission en *Eveil Musical* concerne les enfants de grande section de maternelle (5-6ans).

L'admission en *Initiation Musicale* concerne les enfants de la classe de CP (6-7ans). Elle est accompagnée tout au long de l'année d'*ateliers de découverte*.

L'admission au *1^{er} cycle* n'est possible qu'à partir de la classe de CE1, quel que soit l'âge de l'enfant.

Article 3: Scolarité

L'enseignement musical s'appuie sur les textes en vigueur produits par le Ministère de la Culture.

La formation est globale. Chaque élève au Conservatoire doit suivre le **cursus complet** qui comprend :

- une discipline dominante, le plus souvent instrumentale ou vocale
- la formation musicale générale
- une pratique collective

La fréquentation à ces 3 activités est **obligatoire**.

Article 4: Inscriptions et réinscriptions

Les réinscriptions concernent les élèves en cours de scolarité au Conservatoire.

Les dossiers de réinscriptions sont envoyés par la poste au début des vacances d'été.

Tout dossier de réinscription non parvenu dans les délais imposés à la rentrée de septembre ne sera pas pris en compte. Les omissions de réinscriptions seront considérées comme autant de places libérées pour de nouvelles inscriptions.

La réinscription ne constitue pas une obligation pour le Conservatoire si les horaires proposés à la rentrée, étudiés en fonction de la disponibilité normale des écoliers, collégiens et lycéens, s'avèrent incompatibles avec l'emploi du temps non-scolaire de l'élève.

Les demandes d'admission (nouvelles d'inscriptions) sont prises toute l'année auprès du secrétariat du Conservatoire et sont placées sur une liste d'attente. Elles sont traitées dans l'ordre d'arrivée et selon les priorités dans le règlement pédagogique.

Article 5: Dates et modalités

Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par le directeur. Elles sont communiquées par voie d'affichage à partir du mois de mai pour la rentrée suivante.

Article 6: Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont trimestriels. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Article 7 : Tarifs

La tarification est calculée, d'après les quotients familiaux, au cours du mois de septembre auprès du service scolaire et est valable pour une année scolaire (septembre à juin).

En l'absence de remise des documents permettant l'évaluation annuelle du quotient familial, le quotient maximum est appliqué d'office.

En cas d'absence d'une semaine du professeur dans le trimestre moins 10% sera appliqué lors de la facturation pour l'utilisateur sur le trimestre suivant ; moins 20% si l'enseignant est absent 2 semaines et 30% s'il est absent 3 semaines. Si l'absence est prolongée au-delà d'un mois, la participation financière trimestrielle sera divisée par 3 pour obtenir un montant mensuel à déduire de la facture.

Article 8 : Assiduité – Absences

L'assiduité des élèves est consignée sur les listes de présence tenues par chaque enseignant ; les absences sont contrôlées et la non-assiduité, sanctionnée.

Lorsqu'un élève aura été porté absent de ses cours, le Conservatoire en avertit les parents, ou l'élève lui-même s'il est majeur. Trois absences consécutives non excusées peuvent entraîner la radiation. Celle-ci est prononcée par le Directeur après avis de l'équipe pédagogique, sans droit au remboursement des droits de scolarité.

Article 9 : Examens – Contrôles - Manifestations

Selon les dispositions du règlement des études, le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par le directeur qui décide de leur caractère public ou non en concertation avec l'équipe pédagogique. Tout élève absent à un examen sans excuse légitime pourra faire l'objet d'une radiation.

Les lieux, dates, horaires des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques du Conservatoire ainsi que les résultats des examens sont affichés dans les locaux du Conservatoire et ne donnent pas lieu à une information individuelle.

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, auditions diverses, animations, master-classes, ateliers, etc...

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir à la Direction du Conservatoire dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après accord du Directeur.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

Toute absence non justifiée à ces activités entraîne les sanctions prévues au présent chapitre.

Article 10 : Assurance Responsabilité civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur(s) enfant(s).

Article 11 : Accompagnement et responsabilités.

Le professeur est responsable de ses élèves pendant son cours. Néanmoins, l'établissement n'a pas à prendre en charge la surveillance des élèves avant et après le cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le cours.

Les enfants de moins de 7 ans devront être impérativement accompagnés jusqu'à la salle de cours et récupérés par des personnes référentes. Si personne ne vient chercher l'enfant, le personnel du Conservatoire sera dans l'obligation de prévenir les services sociaux et le service de la protection des mineurs pour assurer la garde de l'enfant.

Sauf autorisation du professeur, les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister au cours.

Article 12 : Photocopies

Dans un lieu public, l'usage de photocopies d'œuvres éditées est illégal, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle et de la loi de 1992. Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.

En conséquence, seules les reprographies autorisées par la Direction peuvent être utilisées dans le cadre des cours.

Le Conservatoire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des élèves porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.

Article 13 : Communication et droit à l'image

Afin d'assurer la promotion de ses activités et d'organiser la circulation de l'information auprès de l'ensemble des usagers, la ville de Saulx-les-Chartreux a mis en place une politique de communication basée sur différents supports : brochure à parution régulière, documents événementiels, affiches, tracts, journal interne, site internet.

La direction et le personnel peuvent être amenés à recueillir et utiliser les images collectives d'usagers de l'équipement (élèves, enseignants, autres personnels) à des fins d'archivage, d'information et de communication des activités de la Ville et dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image et au respect de la vie privée des individus (art. 9 du Code Civil). La réalisation et l'utilisation d'images mettant en scène des personnes à titre individuel, ou répondant à un objectif précis pourront faire l'objet de demandes d'autorisation spécifiques.

Les personnes ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de leur image sont invitées à en informer par écrit le conservatoire au moyen du dossier d'inscription/réinscription.

Article 14 : Prêt d'instrument

Chaque élève doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, le Conservatoire Municipal de Musique peut dans la limite de son parc instrumental disponible, procéder, à titre gracieux, à des prêts d'instruments pour une durée d'une année scolaire. Ces prêts sont attribués en priorité aux élèves, qui commencent la pratique d'un instrument. Chaque prêt fait l'objet d'un dépôt de garantie en fonction de la valeur vénale de l'instrument prêté. Le dépôt de garantie, encaissé par la commune est restitué dans son état initial (les modalités financières sont arrêtées par la délibération du conseil municipal). Afin d'éviter tout litige, un état contradictoire sera établi et signé par l'emprunteur et le directeur du Conservatoire, à l'origine et à l'issue du prêt. En cas de dégradation, l'emprunteur s'engage à faire effectuer, à ses frais, les réparations nécessaires, son dépôt de garantie lui étant restitué après constat du retour de l'instrument dans son état initial. L'emprunteur s'engage à l'assurer.

PREND ACTE à l'unanimité que l'approbation de ce règlement intérieur est spécifique au Conservatoire Municipal de Musique,

21) MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRANCESCHI, maire adjoint à l'éducation, l'enfance et la restauration et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité l'organisation comme suit :

En élémentaire

Lundi/Mardi/Jeudi/ Vendredi	Mercredi
8h30/11h45 : Enseignement 11h45/13h45 : Restauration 13h45/16h00 : Enseignement	8h30/10h30 : Enseignement 10h30/12h00 : Les NAP

En maternelle

Lundi/Mardi/Jeudi/ Vendredi	Mercredi
8h45/11h45 : Enseignement 11h45/13h45 : Restauration 13h45/16h15 : Enseignement	8h45/10h45 : Enseignement 10h45/12h00 : Les NAP

22) ATTRIBUTION D'UNE BOURSE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRANCESCHI, maire adjoint à l'éducation, l'enfance et la restauration et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le versement d'une bourse de 300.00 euros.

23) TARIFICATION DES FRAIS D'ECOLAGE ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRANCESCHI, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité les montants annuels des frais de scolarité comme suit : soit 475.00 pour des enfants d'âge élémentaire et 1 100 € pour des enfants d'âge maternel. Ce montant est applicable dans le cadre d'une dérogation scolaire.

DECIDE à l'unanimité de mettre en place une convention qui fixe les prix.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur FRANCESCHI maire adjoint à l'éducation à signer cette convention.

24) MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE ET RESTAURATION

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur FRANCESCHI, maire adjoint à l'éducation, enfance et restauration, et délibéré :

FIXE à l'unanimité les tarifs comme suit :

Tarifs annuels 2015/2016 ENFANCE / SCOLAIRE

Prestations	Quotient minimum	Quotient maximum	Extérieur
Transports	13,00 €	80,00 €	Pas de carte
Duplicata de carte de transport	20.00	20.00	
Journée Accueil de Loisirs - 7h30/19h <i>(avec repas)</i>	6.00 €	18,68 €	50.03 €
Journée Accueil de Loisirs - 7h30/19h <i>(PAI : panier repas fourni par la famille)</i>	5,19 €	15,85 €	44,95 €
½ journée Accueil de Loisirs - matin : 7h30/13h45 <i>(avec repas)</i>	3,78 €	13.21 €	32,97 €
½ journée Accueil de Loisirs : matin : 7h30/13h45 <i>(PAI : panier repas fourni par la famille)</i>	3,00 €	10,48 €	28,82 €
½ journée Accueil de Loisirs : après -midi de 13h à 19h <i>(avec goûter)</i>	3,08 €	10,25 €	25,62 €
Veillée à l'Accueil de Loisirs <i>(avec repas)</i>	2,05 €	6,62 €	9,17 €
Accueil du matin	0,43 €	1,87 €	4,65 €
Accueil du soir : de 16h00 à 19h en élém et de 16h15 à 19h00 en mater <i>(avec goûter)</i>	0,90 €	3,43 €	7.10 €
Accueil post-étude : de 17h30 à 19h	0,45 €	1,92 €	4,78 €
Restauration maternelle	1,11 €	5.31 €	5,90 €

Restauration maternelle <i>repas majoré (+10%) en cas d'oubli d'inscription au préalable</i>	1,22 €	5,84 €	6,49 €
Restauration élémentaire	1,40 €	5,93 €	7,18 €
Restauration élémentaire <i>repas majoré (+10%) en cas d'oubli d'inscription au préalable</i>	1,54 €	6,52 €	7,90 €
Restauration sans repas : 11h45 à 14h <i>(uniquement PAI : panier repas fourni par la famille)</i>	0,80 €	4,15 €	5,38 €
Pénalité de non inscription au centre de loisirs	10.00 €	10.00 €	10.00 €

L'étude dirigée est au tarif unique de 2,30 €.

QUOTIENT FAMILIAL					
2013/2014		2014/2015		2015/2016	
Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
360.00 €	1940.00 €	360.00 €	1940.00 €	367.00 €	1979.00 €

25) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRANCESCHI, maire adjoint à l'éducation, l'enfance et la restauration et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le règlement comme suit :

- La pause méridienne qui passe à 2h00 au lieu de 2h15
- Les horaires de l'accueil périscolaire du soir qui sont allongés d'1/4 d'heure soit : de 16h00 à 19h00 pour les élémentaires et de 16h15 à 19h00 pour les maternelles

26) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONVENTIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Annie ROUER, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications du règlement d'utilisation des salles et des conventions des salles Boris Vian et Anatole France

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

La séance est levée à 23h05.



